



La directive ErP

Ce que vous devez connaître et considérer pour le futur

Historique

L'UE a défini le triple objectif de l'initiative 20-20-20 d'ici 2020, avec l'ambition de réduire de 20% la consommation d'énergie primaire, de réduire de 20% l'émission de gaz à effet de serre, et de porter à 20% la part des énergies renouvelables à l'horizon 2020.

La directive ErP (Energy-related Products Directive 2009/125/EC) a remplacé en 2009 la directive EuP (Energy-using Products Directive 2005/32/EC). Le règlement (UE) n°327/2011 définit les exigences « applicables aux ventilateurs entraînés par des moteurs d'une puissance électrique à l'entrée comprise entre 125W et 500kW ».

Réglementation

Le règlement (UE) n°327/2011 définit 2 étapes : un niveau de rendement « N » est attribué à chaque type de ventilateur, avec un premier niveau de rendement applicable au 1er janvier 2013, puis un niveau renforcé applicable au 1er janvier 2015. Ce niveau de rendement «N» permet de calculer le rendement énergétique cible, et de vérifier la conformité des ventilateurs. Le rendement énergétique cible est calculé selon les modalités décrites dans le règlement 327/2011, dans des conditions de test définies.

Sont concernés les ventilateurs dont la puissance absorbée au meilleur point de rendement est supérieure ou égale à 125W, et inférieure ou égale à 500kW.

Le respect du rendement énergétique cible conditionne le marquage CE du ventilateur, et autorise son utilisation dans l'UE.

Etat des lieux

Environ 70% de la gamme ECOFIT est conforme à l'ErP, soit que la puissance absorbée au meilleur point de rendement du ventilateur est inférieure à 125W, soit que le rendement énergétique cible est atteint ou dépassé pour les exigences 2013 et/ou 2015.

Grâce à un travail sur les moteurs et turbines, une partie des ventilateurs non conformes à l'ErP 2013 est en cours de remplacement avec des solutions en moteur AC conformes à l'ErP 2013 et/ou 2015.

Lorsque ces modifications ne sont pas suffisantes pour atteindre le rendement énergétique cible, ECOFIT propose des solutions avec moteur EC.

Ces solutions vous sont présentées dans la brochure

EC FANS powered by G9 and L4 motors que vous pourrez trouver en téléchargement en version PDF sur www.ecofit.com, rubrique News.

Remarque

La motorisation EC est parfois la seule issue pour être conforme à l'ErP, mais notons que cette solution apporte d'autres avantages. Dans la plupart des cas le rendement énergétique cible est largement dépassé. Comparé aux solutions avec moteur AC, le gain en efficacité énergétique est spectaculaire aux vitesses intermédiaires : le moteur EC peut apporter jusqu'à **70% de gain de consommation** électrique en petite vitesse. Ces gains sur la consommation électrique compensent largement la différence de coût entre les moteurs EC et AC.

ECOFIT & ETRI PRODUCTS

Quelles sont les dates d'application ?

La première phase est applicable au **1er janvier 2013**.

La seconde phase est applicable au 1er janvier 2015.

Y a-t-il des exceptions ?

Oui, certains usages ne sont pas concernés.

- Ventilateurs dont la consommation électrique est <125Watts ou >500kWatts au point de rendement maximum du ventilateur
- Ventilateurs montés dans des sèche-linge d'une puissance électrique maximale <3kW
- Ventilateurs intégrés en hotte de cuisine dont le ventilateur a une puissance absorbée <280W
- Ventilateurs montés dans des applications embarquées pour le transport de personnes et marchandises
- Ventilateurs conçus pour fonctionner en atmosphère explosive
- Ventilateurs conçus pour des applications d'urgence en usage temporaire
- Ventilateurs conçus pour déplacer un gaz dont la température est >100°C ou <-40°C
- Ventilateurs dont le moteur, s'il se trouve hors de flux de gaz, est exposé à une température ambiante >+65°C ou <-40°C
- Ventilateurs conçus pour fonctionner dans des environnements toxiques, fortement corrosifs, inflammables ou contenant des substances abrasives
- Ventilateurs avec un rendement énergétique optimal à 8000 tours/minute ou plus

Comment identifier les ventilateurs conformes à l'ErP ?

À partir du 1er janvier 2013, seuls les ventilateurs conformes à la directive ErP porteront le marquage CE.

Il convient de distinguer 3 cas (application au 1er janvier 2013) :

- Les ventilateurs dont la puissance absorbée au rendement maximum est inférieure à 125Watts : ils sont marqués **CE** s'ils sont destinés à l'UE, le statut ErP mentionné sur les documents techniques et commerciaux ECOFIT est « **NA** » (non applicable)
- Les ventilateurs conformes à la directive ErP dont la puissance absorbée au rendement maximum est supérieure à 125Watts : ils sont marqués **CE** s'ils sont destinés à l'UE, le statut ErP mentionné sur les documents techniques et commerciaux ECOFIT est « **OK** », un logo « **ErP ready** » est apposé sur les documents techniques et commerciaux
- Les ventilateurs non conformes à la directive ErP : ils ne sont pas marqués CE et sont destinés à des utilisations hors de l'UE. Le statut ErP mentionné sur les documents techniques et commerciaux ECOFIT est « **NOK** ».

Le catalogue 2012 et les documents disponibles sur www.ecofit.com spécifient le statut ErP2013 et ErP2015.

Pour les références qui ne sont pas au catalogue ou sur le site web, ECOFIT répond au cas par cas à travers vos interlocuteurs habituels.

Vos équipements existants doivent ils être remplacés ?

Non, les équipements existants ne doivent pas être remplacés. Seuls les ventilateurs qui seront commercialisés dans l'UE après le 1er janvier 2013 sont concernés.

ServiceAprèsVente

Une période de transition est appliquée pour remplacer les ventilateurs défectueux en service. Le ventilateur de remplacement doit être étiqueté pour spécifier clairement son usage en SAV.

Stock au 1er janvier 2013

Un client peut installer un produit fabriqué avant la date d'application du règlement s'il est dans son stock avant cette date.

Un client peut acheter un produit fabriqué avant la date d'application du règlement si le produit a été approvisionné par le distributeur local avant cette date.

Est-ce que la directive ErP s'applique à l'international ?

La directive s'applique aux ventilateurs produits ou importés dans l'UE pour y être utilisés.

La directive ne s'applique pas aux ventilateurs destinés à l'exportation hors de l'UE.

Est-ce que les ventilateurs seront plus coûteux en raison de la directive ErP ?

La directive n'a pas d'impact sur les prix des ventilateurs déjà conformes à l'ErP.

Les ventilateurs pour lesquels la conformité à l'ErP nécessite des modifications techniques auront vraisemblablement une augmentation de coût. Du fait du meilleur rendement énergétique et de la moindre consommation électrique, la hausse de l'investissement initial est largement compensée par la diminution du coût d'usage du ventilateur.

L'utilisateur bénéficie d'une réduction des coûts de consommation d'énergie, l'environnement bénéficie d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En tant que client, que m'apporte la directive ?

L'application de la directive ErP va éliminer les ventilateurs les plus gourmands en énergie. Seuls les ventilateurs dont le rendement énergétique est suffisant pourront être vendus dans l'UE.

Selon les applications, les solutions techniques alternatives conformes à l'ErP permettent d'économiser jusqu'à 70% d'énergie.

Utilisez dès maintenant les meilleures solutions EC proposées par ECOFIT.